



Année scolaire 2021/2022

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Ecole maternelle Ecole primaire

ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : F M
Date de Naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Ecole fréquentée l'année précédente : _____ Classe : _____ Ville : _____

RESPONSABLES LEGAUX

RESPONSABLE LEGAL 1 Père Mère Autre

Nom.....

Prénom :

Domicile.....

.....

.....

Ville : Code postal :

Tél. portable :

Adresse email :@.....

Téléphone

RESPONSABLE LEGAL 2 Père Mère Autre

Nom.....

Prénom :

Domicile.....

.....

.....

Ville : Code postal :

Tél. portable :

Adresse email:.....@.....

Téléphone.....

Situation maritale : Mariés Divorcés Séparés Veuf(ve) Pacsés Vie maritale Célibataire

J'atteste exercer l'autorité parentale sur l'enfant dont je demande l'inscription, que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité et que je suis informé(e) qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (Cf. article 441-7 du code pénal)

A Arpajon sur Cère, le/...../..... Signature du ou des représentants légaux :

Décision de la mairie :

Inscription acceptée à l'école maternelle / primaire d'Arpajon sur Cère

Inscription refusée, motif :

A Arpajon sur Cère, le
Le Maire,



PIECES A FOURNIR - INSCRIPTION SCOLAIRE

- Document d'identité d'un représentant légal de l'enfant (1 photocopie)
- Livret de famille ou acte de naissance (1 photocopie de toutes les pages)

En cas de séparation de parents naturels :

- Décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement : 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale)
- ou à défaut autorisation de l'autre parent avec photocopie CNI

En cas de divorce :

- Jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1 photocopie du jugement : 1ère et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale)

- Justificatif de domicile au choix parmi les pièces suivantes :

- Factures de moins de 3 mois : edf, gaz, électricité, téléphone fixe ou abonnement Internet
- Justificatifs du Trésor Public: dernier avis d'imposition sur le revenu ou/et taxe d'habitation de l'année en cours (sans visualisation des sommes) si adresse actuelle

- Si hébergement chez une tierce personne (1 photocopie de chaque pièce suivante) :

- Attestation d'hébergement
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois (voir liste ci-dessus)
- Un document officiel montrant la réalité de la résidence de l'hébergé au domicile de l'hébergeant (dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, attestation de sécurité sociale, attestation de la Caisse d'Allocations Familiales, attestation de pôle emploi, dernier bulletin de salaire)

- Vaccinations obligatoires : copies pages du carnet de santé avec nom et prénom de l'enfant où figurent les vaccinations ou certificat du médecin

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction susnommée.

Conformément à l'article 441-6 du code pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

MAIRIE – 1, Place de la République
15130 ARPAJON-SUR-CERE
Tél : 04 71 63 67 83 - Fax : 04 71 64 68 04
mairie@arpajonsurcere.com

www.arpajonsurcere.com

